

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le seize juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'**Orthevielle** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ.

Présents : MM MOUSTIÉ Didier ; FORTASSIER Christian ; DUBOUÉ Isabelle ; GIMENEZ Séverine ; PASCOUAU Bruno ; LATAILLADE Hervé ; ROBERT Guy ; DULUCQ Jean-Marc ; BERNARD Jean-Eudes ; LABORDE Sandrine ; SOULU Sabine ; ALLEMANDOU Olivier ; DEMANGEON Xavier.

Absents : LIGNAU Sandra ; SUZAN Audrey.

Procurations : LIGNAU Sandra à Guy ROBERT.

Secrétaire : LATAILLADE Hervé.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 30 MARS 2016

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour rajouter trois points à l'ordre du jour :

Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2014-2016 – Adoption critères d'évaluation.

Création d'un emploi temporaire (accroissement temporaire d'activité).

Motion de déclaration de la commune d'Orthevielle contre le TAFTA et le CETA.

Accord à l'unanimité

2°) APPROBATION CHARTE GOUVERNANCE POUR L'ELABORATION DU P.L.U.I. ET DESIGNATION DELEGUES AU COMITE DE PILOTAGE.

Dans le cadre du transfert de compétence de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe, celle-ci a approuvé, par délibération en date du 1^{er} mars 2016 la charte de gouvernance qui définit les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes.

M. le Maire expose le contenu de cette charte aux membres présents et demande de se positionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la charte de gouvernance du PLUI entre la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et les quinze communes ;
- AUTORISE le Maire à la signer ;
- DESIGNE deux délégués au Comité de Pilotage (COPIL) pour l'élaboration du PLUI :
 - Délégué titulaire : M. Didier MOUSTIÉ ;
 - Délégué suppléant : M. Christian FORTASSIER.

3°) TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'ECOLE PRIMAIRE, DE LA GARDERIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET MISSION DE SECURITE ET PROTECTION SANTE

CONTROLE TECHNIQUE

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la mission de contrôle technique en matière de solidité et sécurité. Du fait du classement de la salle polyvalente en ERP de 3^{ème} catégorie, les missions sont les suivantes :

Mission **L** relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;

Mission **LE** relative à la solidité des existants ;

Mission **SEI** relative à la sécurité des personnes dans les constructions (ERP)

Mission **HAND** relatives au respect des prescriptions réglementaires pour l'accès des personnes handicapées.

Il fait part du résultat des trois offres reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre du Bureau VERITAS – 4, chemin de l'aviation à BASSUSSARRY (64205) dont les honoraires s'élèvent à 1 392,50 € H.T. (1 671,00 € TTC) ;
- autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir.

SECURITE ET PROTECTION SANTE

Conformément à la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et en application du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994, un coordinateur Sécurité Protection de la Santé doit être sollicité dans le cadre d'une mission de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité de l'école primaire, de la garderie et de la salle polyvalente.

Il a été nécessaire de procéder à une mise en concurrence et M. le Maire fait part du résultat des cinq offres reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la Société ELYFEC - Agence de PEYREHORADE (40300) - 136, allée Jean Rameau, dont les honoraires s'élèvent à 585,00 € H.T. (702,00 € TTC) ;
- autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir.

4°) SIGNATURE CHARTE ET DEMENDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DES PRATIQUES DE DESHERBAGE DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre d'un programme départemental par l'Association des Maires et le Département des Landes visant à l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités landaises. Cette démarche intervient en complément d'actions menées avec les acteurs du monde agricole et a pour objectif de préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Ce programme se décompose en différentes actions dont la formation des agents applicateurs, la conception et la diffusion d'outils techniques, ainsi que la mise en place d'un dispositif financier pour l'acquisition de matériels spécifiques (complémentaire aux interventions financières de l'Agence de l'Eau).

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a récemment adopté un dispositif d'accompagnement s'adressant spécifiquement aux collectivités souhaitant mettre en place des mesures visant à réduire l'application de produits phytosanitaires.

Ainsi, M. le Maire propose que la Commune s'engage dans la démarche d'amélioration de ses pratiques en mettant en place les actions suivantes :

- l'élaboration et mise en œuvre d'un plan communal de désherbage ;
 - la formation des agents communaux applicateurs de produits phytosanitaires et chargés de l'entretien des espaces publics communaux ;
- l'acquisition d'un appareil de désherbage thermique dont le coût est de 1 890,00 € H.T. (2 268,00 € TTC) ; l'acquisition de brosses mécaniques pour un montant de 135,40 € H.T. (162,48 € TTC) ; l'amélioration des conditions de stockage des produits par l'acquisition de mobilier spécifique pour un montant de 980,00 € H.T. (1.176,00 € TTC) ; la mise en œuvre de moyens de communication (panneaux et supports) dont le coût est de 318,67 € H.T. (382,40 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la charte de désherbage des espaces communaux avec le Département, l'Association des Maires et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
 - De solliciter auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne les subventions pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'amélioration des pratiques de désherbage conformément aux conditions d'attribution prévues respectivement dans le règlement départemental d'aide pour l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités et le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.
-

**5°) ELABORATION DOCUMENT UNIQUE ET DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :
SIGNATURE CONVENTION ENTRE LE CDG40 ET LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE.**

La commune d'ORTHEVIELLE souhaite s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels visant à élaborer le **document unique** d'évaluation des risques professionnels de la collectivité en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes.

Dans ce cadre, M. le Maire présente la convention à intervenir avec le Centre de Gestion définissant les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition du service prévention du CDG40. Il présente également le devis annexé à la convention d'un montant de 500,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels ;
- De mettre en place en interne une organisation et de désigner M. Bruno PASCOUATU comme élu référent et Mme Marie-Reine DULHOSTE et Julien MENDIBOURE, agents référents, garants du déroulement du dossier, chargé de suivre et d'animer le projet en étroite collaboration avec le Centre de Gestion ;
- De s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion des Landes.

6°) LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN : VENTE DES LOTS ET DEPOT DES PIECES ADMINISTRATIVES DU LOTISSEMENT.

M. le Maire rappelle le projet du lotissement communal « Les Hauts de Monein » et souligne que les travaux de viabilisation ont fait l'objet d'un arrêté de permis d'aménager en date du 8 septembre 2014. A ce titre, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en date du 22/04/2016, la commune s'engageant à terminer l'intégralité des travaux de finition des voiries au plus tard à la date du 1^{er} juin 2017.

Vu les dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2012, autorisant la création d'un budget annexe lotissement assujetti à la T.V.A.,

Vu la délibération du 5 juillet 2012 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement,

Vu la délibération du 12 novembre 2015 approuvant la réalisation des travaux et autorisant le Maire à signer les marchés de travaux de viabilisation avec les entreprises retenues dans le cadre du marché à procédure adaptée,

Vu la délibération du 7 avril 2015 fixant le prix de vente de la 1^{ère} tranche des lots n° 1 à 18 et n° 43 à 46 à 75,00 € le m², ce prix comprenant le montant net revenant à la commune ainsi que le montant de la TVA à la marge dont elle est redevable aux services fiscaux,

Vu la délibération du 12 novembre 2015 acceptant la cession au Comité Ouvrier du Logement (COL) d'un terrain d'une contenance totale de 2.042 m² pour un euro constitué des lots n° 19 d'une contenance de 1.012 m² et du lot n° 42 d'une contenance de 1.030 m² en vue de procéder à la construction d'habitations en accession sociale à la propriété,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 autorisant le Maire à signer toute promesse de vente portant sur les lots issus de la première tranche,

Vu l'arrêté de vente (pour les lots de 1 à 19 et de 42 à 46) en date du 27 mai 2016 autorisant la commune à procéder à la vente des lots inclus dans le périmètre du lotissement avant exécution des travaux de finition qui devront être achevés au plus tard le 01/06/2017,

Vu le document d'arpentage définitif (procès-verbal et plan) déterminant les contenances des lots du lotissement établi par M. Lenny LA GOUTE, Géomètre à Peyrehorade,

Considérant l'avancement du projet et la nécessité de déposer les pièces administratives du lotissement chez Maître Olivier MAYSONNAVE, notaire à Peyrehorade, le prix de vente des différents lots est déterminé comme suit :

N° LOT	Surface M2	Prix de vente H.T./m2 (64.63 €/m2)	Prix vente terrain H.T.	Montant T.V.A. à la marge (10.37 €/m2)	Prix de vente T.T.C. (75.00 €/m2)
1	540	64.63	34 900,20 €	5 599,80 €	40 500,00 €
2	469	64.63	30 311,47 €	4 863,53 €	35 175,00 €
3	451	64.63	29 148,13 €	4 676,87 €	33 825,00 €
4	440	64.63	28 437,20 €	4 562,80 €	33 000,00 €
5	852	64.63	55 064,76 €	8 835,24 €	63 900,00 €
6	456	64.63	29 471,28 €	4 728,72 €	34 200,00 €
7	822	64.63	53 125,86 €	8 524,14 €	61 650,00 €
8	691	64.63	44 659,33 €	7 165,67 €	51 825,00 €
9	667	64.63	43 108,21 €	6 916,79 €	50 025,00 €
10	530	64.63	34 253,90 €	5 496,10 €	39 750,00 €
11	513	64.63	33 155,19 €	5 319,81 €	38 475,00 €
12	665	64.63	42 978,95 €	6 896,05 €	49 875,00 €
13	614	64.63	39 682,82 €	6 367,18 €	46 050,00 €
14	473	64.63	30 569,99 €	4 905,01 €	35 475,00 €
15	664	64.63	42 914,32 €	6 885,68 €	49 800,00 €
16	623	64.63	40 264,49 €	6 460,51 €	46 725,00 €
17	463	64.63	29 923,69 €	4 801,31 €	34 725,00 €
18	389	64.63	25 141,07 €	4 033,93 €	29 175,00 €
19	1 013				1 €
42	1 030				1 €
43	663	64.63	42 849,69 €	6 875,31 €	49 725,00 €
44	835	64.63	53 966,05 €	8 658,95 €	62 625,00 €
45	452	64.63	29 212,76 €	4 687,24 €	33 900,00 €
46	430	64.63	27 790,90 €	4 459,10 €	32 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le détail du calcul du prix de vente des lots du lotissement tel qu'indiqué ci-dessus ;
- Décide de confier la rédaction des actes notariés à Maître Olivier MAYSONNAVE, notaire à Peyrehorade,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes de vente à intervenir.

7°) CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 1^{er},

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire **d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe** à temps non complet à raison de **2 heures par semaine en période scolaire** pour la période du **1^{er} septembre 2016 au 08 juillet 2017** pour faire face à l'accroissement de l'activité au sein du service scolaire ;
- que l'agent recruté sera chargé des fonctions d'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) ;
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ;
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois ;
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

8°) PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2014-2016 – ADOPTION CRITERES D'EVALUATION

Par délibération en date du 7 juin 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe a fixé les critères d'évaluation qui seront utilisés par la Communauté de Communes et les communes associées dans le cadre de l'évaluation du PEDT de la manière suivante :

Indicateurs quantitatifs

- Nombre de réunion et de temps de concertation
- Nombre d'enfants inscrits
- Nombre d'intervenants
- Diversité des activités

Indicateurs qualitatifs sur les objectifs visés et actions menées

- **Objectifs** : cohérence, continuité des temps éducatifs mise en application,
- **Encadrement** : sentiment et ressenti des équipes
- **Organisation** : horaires, locaux, inscription, intervenants
- **Communication** : enseignants, parents, enfants, équipes pédagogiques
- **Implication des enfants** : fréquentation, participation, ressenti

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les critères d'évaluation proposés par la Communauté de Communes dans le cadre du Projet Educatif de Territoire 2014-2016 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents utiles nécessaires à la mise en œuvre du dossier.

9°) MOTION DE DECLARATION DE LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE CONTRE LE TAFTA ET LE CETA

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (*Accord économique et de commerce global - Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Après avoir constaté que plusieurs articles de ces mandats précisent que l'accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4,23, 24 et 45 du TAFTA dont le contenu est repris par le CETA,

Après avoir observé que plusieurs dispositions de mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Vème République et dans la législation française,

Après avoir souligné que les objectifs de ces mandats menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun des citoyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Olivier ALLEMANDOU) :

- **CONSIDERE** que les projets en cours de négociation contiennent en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France,
 - **ESTIME** en conséquence que ces projets sont inacceptables,
 - **DEMANDE** au Gouvernement de la République :
- **de dénoncer** l'appel qu'il a donné pour cette négociation (TAFTA) au Conseil des Ministres de l'Union Européenne le 14 juin 2013,
- **de ne pas ratifier le CETA à ce même Conseil à l'automne 2016,**
- **REFUSE** que tout ou partie de ces traités s'applique sur notre territoire,
 - **AUTORISE** la mise en place d'un panneau « Commune hors TAFTA ».

10°) QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et de la Communauté de Communes de Pouillon : communication projet d'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI qui sera issu de la fusion. A l'issue des consultations des conseils municipaux et des conseils communautaires sur le projet de périmètre, le Préfet prononcera la fusion par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016. Cet arrêté fixera le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI afin que nouvelle communauté de communes issue de la fusion se trouve dotée des outils institutionnels indispensables à son fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2017.

Pour ce faire, un travail important est fourni depuis le début de l'année avec 22 réunions (comité pilotage fusion, rencontres techniques avec les services de l'Etat, tourisme, service d'aide à domicile, SITCOM/SIETOM, maternelle et développement économique-aménagement + contacts réguliers entre services (rencontre lancement étude KPMG, techniciens : comptes rendus, diagnostics, échange Informations).

L'objectif des deux dernières réunions du Comité de Pilotage (qui réunit les Présidents des deux communautés de communes ainsi que les techniciens des services en fonction des sujets évoqués) est de rentrer dans la perspective du 1^{er} janvier 2017 et proposer les premières orientations aux conseillers communautaires :

- | | |
|---|---|
| 1° Exercice des compétences obligatoires ; | 2° Services et missions qui seront harmonisés ; |
| 3° Compétences confiées au CIAS ; | 4° Organisation des services administratifs ; |
| 5° Siège social de la Communauté de Communes et du CIAS ; | 6° Nom et identité. |

- ▶ Distributeur automatique de pain : avis défavorable à la demande d'installation d'un distributeur automatique de pain sur la Commune.
- ▶ Association Orthevielle Autrement : M. le Maire fait part d'un courrier de M. Michel DINEAUX, Président, refusant la subvention de 80,00 € octroyée lors du vote du Budget Primitif 2016 au motif que la somme attribuée est trop modique au regard de l'activité de l'association dans la commune. M. le Maire précise que la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement et le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. DINEAUX.
- ▶ Accessibilité défibrillateur : M. Xavier DEMANGEON propose de déplacer le défibrillateur placé à l'intérieur de la salle polyvalente afin de le rendre plus accessible. L'emplacement le plus adéquat va être étudié (extérieur salle, préau...) après avoir pris l'attache du Centre de Gestion avec lequel la commune a signé une convention dans le cadre de la mission d'assistance et maintenance du défibrillateur.
- ▶ Information implantation d'un équipement de contrôle autonome de vitesse fourni par la Préfecture des Landes sur le tronçon de la RD 817 à compter du 30 mai 2016.
- ▶ Information approbation du PLU des communes de Sorde-l'Abbaye et de Oeyregave (CD à disposition en mairie).
- ▶ Dangerosité montée école : interdire l'accès aux voitures. Voir mise en place signalisation adéquate.
- ▶ Commission fleurissement : passage dans la commune le 9 juillet 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 15.

PRESENTS

M. Didier MOUSTIÉ

M. Christian FORTASSIER

Mme Isabelle DUBOUÉ

Mme Séverine GIMENEZ

M. Bruno PASCOUUAU

M. Hervé LATAILLADE

M. Guy ROBERT

M. Jean-Marc DULUCQ

M. Jean-Eudes BERNARD

Mme Sandrine LABORDE

M. Olivier ALLEMANDOU

M. Xavier DEMANGEON

Mme Sabine SOULU